

2BCG MEDIA

Société par actions simplifiée (SAS)

au capital social de 1000 €

16 rue des Rasselins 75020 Paris

RCS RCS PARIS 850610247

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS

Le 22/05/2025

A 20:00

Les associés de la Société (ci-après collectivement les « **Associés** » et individuellement un « **Associé** ») se sont réunis au siège social de la Société en assemblée générale extraordinaire sur convocation verbale.

L'assemblée générale est présidée par le Président de la Société (ci-après, le « **Président de Séance** »).

Le Président constate que les associés présents et représentés détiennent l'intégralité des droits de vote de la Société.

Le Président de séance rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée :

- Lecture du rapport du Président ;
- Dissolution anticipée de la société et fixation du siège de la liquidation ;
- Nomination de liquidateur ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

La discussion générale est ensuite ouverte.

Le Président de Séance fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

Décisions

Décision 1

L'assemblée des Associés après avoir pris connaissance du rapport du Président de la Société décident la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, et sa mise en liquidation amiable, conformément aux dispositions des statuts de la Société et des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales applicables, la Société subsistera pour les besoins de la liquidation, et ce jusqu'à la clôture des opérations de liquidation. La dénomination sociale de la Société sera à compter de la date des présentes suivie de la mention « société en liquidation ». Le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés, le siège de liquidation, est fixé à l'adresse du liquidateur, nommé dans la décision suivante.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 2

L'assemblée des Associés nomment comme liquidateur (le « Liquidateur ») de la Société dissoute pour la durée des opérations de liquidation de la Société :

Mme Jacqueline Galante, résidant 187 Rue Lenain de Tillemont, 93100 Montreuil.

Si le Liquidateur vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement dans le mois.

Il est conféré au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation dans les conditions fixées par les statuts et en se conformant aux dispositions impératives de la loi, concernant notamment la cession ou la transmission des éléments d'actif, l'approbation des comptes définitifs de liquidation et la clôture des opérations de liquidation.

Le Liquidateur passera notamment et signera tous actes, constituera tous mandataires, tant généraux que spéciaux, et généralement, fera tout ce qui sera nécessaire en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants-droit.

Le Liquidateur accepte ces fonctions et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint

d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 3

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Liquidateur ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les personnes mentionnées ci-dessous.



Mme Jacqueline Galante, Liquidateur et Président de séance



Jacqueline Galante, Associée



Pascale Brelier, Associée



Nicolas Cany, Associé



Jean François Balaine, associé



La société Alchimie Medias, Associé, représentée par Nicolas Cany